



**187**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 24 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon GAUTHIER Christian,

**Etait absente** : GARNIER Martine.

**Secrétaire de séance** : Nicole SOUBIRON

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour de la séance :**

**1** Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour :

- Désignation du président pour le vote des comptes administratifs
- Approbation du compte de gestion 2022 des budgets AEP et Commune.
- Prise de possession d'immeuble sans maître.

De modifier les délibérations suivantes :

- 003 (approbation du CA 2022 budget commune)
- 006 (approbation du CA 2022 budget AEP)

D'annuler de la délibération 2023/004 affectation des résultats

**2** Vote budget primitif 2023 mairie et eau **3** – Vote des taux d'imposition – **4** Tarif location salle des fêtes - **5** Résiliation bail « Racines Communes » - **6** Résiliation bail « Graines de Fourmis ».

**Désignation du Président pour le vote des comptes.**

Vu les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de l'adoption du compte administratif, le Maire ne peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur GOMARIN Philippe, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

**Approbation du compte de gestion 2022 budget AEP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mme HERNANDEZ Elodie inspectrice principale des finances publiques Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité.

### **Approbation du compte de gestion 2022 budget commune.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mme Hernandez Elodie, inspectrice principale des finances publiques Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité.

### **Approbation du CA 2022 : budget commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote.

Considérant que le compte administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme suit :

**Fonctionnement** : Dépense : 231 761,62 €    Recette : 446 693,91 €  
**Investissement** : Dépense : 82 255,62 €    Recette : 92 956,95 €

### **Approbation du CA 2022 : budget AEP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote

Considérant que le compte administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme suit :

**Exploitation** : Dépense : 49 560,52 €    Recettes : 24 065,42 €

**Investissement** : Dépense : 48 339,32 €    Recettes : 102 853,74 €

### **Affectation de résultats annuler la délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2023/004 concernant les affectations de résultats prise en séance du 3 mars 2023.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

### **Vote budget primitif 2023 Mairie**

#### **Fonctionnement**

Dépense : 439 142 €

Recette : 439 142 €

#### **Investissement**

Dépense : 312 162 €

### **Vote budget primitif 2023 Eau**

#### **Fonctionnement**

Dépense : 55 293 €

Recette : 55 293 €

#### **Investissement**

Dépense : 209 838 €

Recette : 209 838 €

### **Vote taux d'imposition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes d'imposition pour 2023. Il explique au conseil municipal que le taux concernant de la taxe d'habitation (résidence secondaire) doit à nouveau être voté.

Taxe foncière bâtie

Ancien taux : 43,26 %

Taux inchangé pour 2023.

Taxe foncière non bâtie

Ancien taux : 21,96 %

Taux inchangé pour 2023.

Taxe d'habitation

Ancien taux : 17,77 %

Taux inchangé pour 2023.

### **Tarif location salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 23/11/2009 concernant le prix et les conditions de location de la salle des fêtes du Temple.

Il propose au conseil de revoir le prix de la location.

Il propose au conseil de revoir le prix de la location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décide d'instaurer les tarifs et les conditions suivantes :

- Le prix de la location de la salle passera à 50 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- La caution reste à 300 €.
- Pour les associations d'Arphy : location gratuite, les charges pour l'association.
- Pour les associations extérieures : 50 € pour la location + 300 € de caution + les charges

Dans tous les cas, une attestation d'assurance devra être fournie.

### **Résiliation bail « Racines Communes ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rupture du bail emphytéotique de l'Association « Racines Communes ».

Le 10 février les membres du bureau de l'association se sont réunis en assemblée extraordinaire sous la présidence de Mr GATIN Jean-Marie le Président.

Il a été voté à l'unanimité, qu'à compter du 3 mars 2023, n'étant plus en mesure de développer les projets culturels comme les membres l'espéraient au départ du bail, l'Association « Racines Commune » redonne à la mairie d'Arphy les parcelles B 591-597 et 598.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la résiliation du bail emphytéotique de l'association « Racines Communes ».

### **Résiliation bail « Graine de Fourmis».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rupture du bail emphytéotique de l'Association « Graine de Fourmis » décidée par elle en assemblée générale extraordinaire.

Cette décision entraîne le retour à la commune de tous les biens bâtis en non bâtis figurant dans l'acte signé le 17 décembre 2013 sous déduction des biens déjà rendus par avenants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la résiliation du bail emphytéotique de l'association « Graine de Fourmis ».

**La séance est levée à 20 h 00.**

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**

